



VILLE DE GARGES LES GONESSE
95140 – GARGES-LES-GONESSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219502689-20200416-D20-081-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2020

DECISION DU MAIRE
N° D20-081

Participation financière de la ville aux emplois aidés associatifs dans le cadre de la politique de la ville

Le Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi du 16 octobre 1997 et le décret n°97-954 du 17 octobre 1997 relatifs au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 portant application de l'article L 12-10-1 du code du travail relatif au dispositif « adultes relais » ;

Vu la circulaire du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en vertu de l'article 1^{er}, I. de l'ordonnance précitée et en rapport à l'état d'urgence sanitaire décrété en application de la loi n° 2020-390 du 23 mars 2020, le maire procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que la continuité du soutien aux associations dont l'action est d'intérêt général pour la population gargeoise constitue une priorité et qu'il convient d'user de toute prérogative permettant d'assurer un tel soutien ainsi que la pérennité de ces structures,

Considérant, que dans le cadre du projet associatif validé au titre des dispositifs Politique de la Ville pour l'année 2020, les activités exercées par les personnes recrutées dans le cadre des dispositifs des emplois aidés ou adultes-relais visent à améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder aux versements d'une participation financière de la ville pour l'année 2020 à hauteur de 1 000 euros pour les associations ayant recruté sous contrat dit « Adulte Relais » et à hauteur de 2 000 euros pour les associations ayant recruté sous contrat « autres emplois aidés », type Contrat Unique d'Insertion (CUI) pour les associations suivantes :

Nom du porteur	Type de contrat aidé	
Centre social associatif des Doucettes	Adulte Relais	1 000 €
Espoir et création	Adulte Relais	1 000 €
En marche	Adulte Relais	1 000 €
Pierre de Lune	Adulte Relais	1 000 €
PIMMS	Adulte Relais	1 000 €
Mixage	Adulte Relais	1 000 €
Créative	Adulte Relais	1 000 €
En marche	Contrat Unique d'Insertion	2 000 €
Créative	Contrat Unique d'Insertion	2 000 €
Action Pluriel Formation	Contrat Unique d'Insertion	2 000 €
PIMMS	Contrat Unique d'Insertion	2 000 €
Centre social associatif des Doucettes	Contrat Unique d'Insertion	2 000 €

Fait à Garges-lès-Gonesse,
Le 16 avril 2020

Le Maire,

Maurice LEFEVRE